

FB/VSH
N° 2024 - 121

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **treize novembre** à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : **7 novembre 2024**

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU
30 OCTOBRE 2024**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**

Votes pour : 14
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie
Le 14/11/ 2024

PRÉSENTS : André MIR, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Alain DEDIEU, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.
ABSENTS/EXCUSÉS : Philippe AIZIER (procuration à André MIR), Jacques ROCA.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels son au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Madame Marie-Françoise VIDALON** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **trente octobre** à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Alain DEDIEU, Daniel GASPA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.
Sophie REY (présente à partir du point n° 13 de l'ordre du jour.
ABSENTS/EXCUSÉS : Christophe BOURREC, Jacques ROCA.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas HERQUÉ

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) :

- Décision n° 2024-18 : optimisation énergétique aux « Thermes de Saint-Lary » - phase 2- GTC – récupération de chaleur – modification n° 1 au marché SASU ALIBERT & FILS.
- Décision n° 2024-19 : construction d'une cabane pastorale principale à l'estive de « THOU » au RIOUMAJOU – modification n° 1 au marché EURL FTS.
- Décision n° 2024-20 : mission de responsable unique de sécurité dans le cadre de la direction unique de sécurité d'un groupement d'exploitations recevant du public pour la gare du téléphérique du Pla d'Adet et la gare du téléphérique « Pic Lumière » - rue du Néouvielle - 65170 Saint-Lary Soulan.
- Décision n° 2024-21 : mission de responsable unique de sécurité dans le cadre de la direction unique de sécurité d'un groupement d'exploitations recevant du public pour la Maison du Petit Montagnard - le Pla d'Adet - 65170 Saint-Lary Soulan.
- Décision n° 2024-22 : maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la Place de l'Eglise St Bertrand / Office de Tourisme à Saint-Lary Soulan – équipe Agence TOPONYMY SARL / ADING SARL / Agence d'Architecture DESPAGNET.

1/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (saison hivernale 2024/2025)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :
 - Service administratif : un emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif ;
 - Services techniques : treize emplois non-permanents à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions ; sept emplois non-permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de conducteur de transport en commun ;
 - Service police municipale : huit emplois non-permanents à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint technique territorial ;
 - Service petite enfance : quatre emplois non-permanents à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture, un emploi non-permanent à temps complet au grade d'infirmier de classe normale, douze emplois non-permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C ainsi qu'un emploi non-permanent à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

2/ Création d'emplois permanents à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer : deux emplois permanents d'agents techniques polyvalents à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants pour exercer les fonctions de directrice de crèche à temps complet, au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie A et un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet relevant de la catégorie B.
- De préciser que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, lesdits emplois pourront être occupés par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique et sa rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade ; ce contractuel pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par la délibération de référence pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs conformément à l'annexe à la présente délibération ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et à signer tout document relatif à cette affaire communale.

3/ Mise en place de la statue de Raymond Poulidor au carrefour des routes d'accès au Pla d'Adet et d'Espiaube : convention Département des Hautes-Pyrénées – Commune de Saint-Lary Soulan afférente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention relative à la mise en place de la statue de Raymond Poulidor à intervenir avec le Département des Hautes-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4/ Rétrocession de la compétence optionnelle « réseau de chaleur » par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées à la Commune de Saint-Lary Soulan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rétrocession par le SDE 65 de la compétence optionnelle « réseau de chaleur » à la commune de Saint-Lary Soulan,
- D'approuver le transfert par le SDE 65, à titre gracieux, des études et rapports réalisés relatifs au réseau de chaleur de la Commune de Saint-Lary Soulan et la poursuite de l'accompagnement technique et administratif de la Commune à titre gratuit par cet établissement public dans le cadre de l'animation du « fonds chaleur ».

5/ Participation de la Commune de Saint-Lary Soulan au capital de la société coopérative d'intérêt collectif M'Pyrénées – désignation d'un représentant du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe d'entrer au capital de la SCIC-SAS M'Pyrénées à hauteur de 10 parts sociales soit 1.000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire 10 parts sociales de la SCIC-SAS M'Pyrénées, à signer tout acte nécessaire à sa gestion ultérieure ainsi que les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De désigner Monsieur Jean-Henri MIR comme représentant de la Commune de Saint-Lary Soulan au collège des acteurs publics de la SCIC-SAS M'Pyrénées.

6/ Thermes de Saint-Lary Soulan : tarifs applicables au 1^{er} décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver les tarifs des thermes de Saint-Lary Soulan, applicables à compter du 1^{er} décembre 2024.

Mini cures thématiques		TARIFS 2023	TARIFS 2024		TARIFS 2025	
Bien-être	3 J	149 €	160 €	7,4 %	165 €	3,1 %
Bien-être	3 J	249 €	270 €	8,4 %	285 €	5,6 %

Mini cures santé	TARIFS 2023	TARIFS 2024		TARIFS 2025	
RH	270 €	295 €	9,3 %	305 €	3,4 %
VR	270 €	295 €	9,3 %	305 €	3,4 %
Double orientation	405 €	442,50 €	9,3 %	457,50 €	3,4 %

Période bleu				
	2023	2024	% augmentation 2025	TARIFS 2025
Adulte	17	17	112 %	19
Bébé	3	3	133 %	4
Enfant de + de 12 ans	11	11	109 %	12
Famille 4 personnes (2 adultes + 2 enfants)	45	45	104 %	47
Famille 5 personnes (2 adultes + 3 enfants)	52	52	104 %	54

Période beige				
	2023	2024	% augmentation 2025	TARIFS 2025
Adulte	19	19	111 %	21
Bébé	3	3	133 %	4
Enfant de + de 12 ans	14	14	107 %	15
Famille 4 personnes (2 adultes + 2 enfants)	56	56	104 %	58
Famille 5 personnes (2 adultes + 3 enfants)	66	66	105 %	69

Catégorie	Intitulé	TVA 2024/2025	Tarifs 2024	Tarifs 2025	augmentation
Forfait 1	Escale thermique	10%	63 €	66 €	5%
Forfait 1	Escale thermique premium	10%	101 €	106 €	5%
Forfait 1	Escale thermique relaxante	20%	113 €	119 €	5%
Forfait 1	Rituel pyrénéen-3 soins corps	20%	170 €	179 €	5%
Forfait 1	Rituel beauté-2 soins, corps et visage	20%	120 €	126 €	5%
Forfait 1	Rituel dos-3 soins, corps	10%	113 €	119 €	5%
Forfait 1	Rituel MOMENT A2	20%	220 €	238€	14%
Forfait 1	Rituel pretige-5 soins, corps	20%	215 €	226 €	5%
Forfait 2	Forf. beauté thermique 6 soins corps visage	20%	245 €	257 €	5%
Forfait 2	Forf. détente thermique 4 soins corps	10%	177 €	186 €	5%
Forfait 3	Forf. re-sources et vous 8 soins corps visage	10%	348 €	365 €	5%
Forfait 3	Forfait 3 jours pour soi 9 soins corps	10%	308 €	323 €	5%
Forfait 5	Forf. hors du temps 11 soins corps visage	20%	490 €	515 €	5%
Pause – mains	Pause mains apaisées-2 soins, mains	20%	50 €	53 €	6%
Pause – pieds	Pause équilibre des pieds	20%	63€	66 €	5%
Unité – Env	Enveloppement miel	20%	50 €	53 €	6%
Unité – Env	Enveloppement réparateur	10%	50 €	53 €	6%
Unité – épil.	Aisselles	20%	16 €	17 €	6%
Unité – épil.	Contour des sourcils	20%	13 €	14 €	8%
Unité – épil.	Contour du menton	20%	13 €	14 €	8%
Unité – épil.	Demi-jambes	20%	23 €	24 €	4%
Unité – épil.	Jambes	20%	39 €	41 €	5%
Unité – épil.	Jbes complètes+maillot+aiss	20%	55 €	58 €	5%
Unité – épil.	Lèvres et sourcils et menton	20%	30 €	32 €	7%
Unité – épil.	Maillot échancré	20%	25 e	26 €	4%
Unité – épil.	Maillot simple	20%	16 €	17 €	6%
Unité - gommage	Gelée gommante délice thermal	20%	50 €	53 €	6%
Unité - hydro	Bain hydromassant	10%	26 e	27 €	4%
Unité – hydro	Bain microbulles	10%	26 €	27 €	4%
Unité – hydro	Douche sous affusion	10%	26 €	27 €	4%
Unité – hydro	Hydrojet	10%	26 €	27 €	4%
Unité – hydro	Massage sous pluie thermale	10%	49 €	51 €	4%
Unité - massage	Massage Ayurvédique	20%	107 €	112 €	5%
Unité - massage	Massage Deep tissue	20%	107 €	112 €	5%
Unité - massage	Massage Deep tissue DUO	20%	214 €	224 €	5%
Unité - massage	Massage dos détente musculaire	20%	86 €	90 €	5%
Unité - massage	Massage dos détente musculaire DUO	20%	152 €	160 €	5%
Unité - massage	Massage équilibre du corps 30 mn	20%	54 €	57 €	6%
Unité - massage	Massage équilibre du corps 60 mn	20%	100 €	105 €	5%
Unité - massage	Massage équilibre du corps DUO	20%	200 €	210 €	5%
Unité - massage	Massage relaxant cranien et visage	20%	54 €	57 €	6%
Unité - massage	Massage relaxant cranien et visage DUO	20%	107 €	114 €	7%
Unité – soin visage	Soin visage anti-âge régénérant global	20%	100 €	105 €	5%
Unité – soin visage	Soin visage anti-âge stimulant Guasha	20%	100 €	105 €	5%
Unité – soin visage	Soin visage éclat	20%	74 €	78 €	5%
Unité – soin visage	Soins visage nourrissant, hydratant	20%	74 €	78 €	5%

7/ Centre de loisirs municipal village : tarifs applicables au 1^{er} décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs du centre de loisirs municipal village applicables à compter du 1^{er} décembre 2024, ainsi qu'il suit :

Tarifs QF	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
-400	8 €	4 €	6 €
De 401 à 800	12 €	6 €	9 €
De 801 à 1100	16 €	8 €	12 €
+ de 1101	20 €	10 €	15 €

8/ Remplacement d'un candélabre accidenté route d'Autun : plan de financement Commune de Saint-Lary Soulan – Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement suivant relatif au remplacement d'un candélabre du réseau d'éclairage public situé route d'Autun (référéncé A 50.031) dont le coût d'objectif s'établit à 3.045,60 € TTC :

➔ Participation du SDE 65 : 1.522,80 €

➔ Fonds libres communaux : 1.522,80 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale.

9/ Indemnisation d'un préjudice matériel subi par un tiers au parking du Col du Portet : participation financière communale exceptionnelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'allouer une participation financière exceptionnelle d'un montant de 600 € à Monsieur TESCARI à titre de financement des travaux de réparation de son véhicule endommagé par un troupeau de brebis au Col du Portet,

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire communale.

10/ Attribution d'une subvention à Monsieur Olivier JAFFÉ pour l'édition de son ouvrage « Pierres gravées de la vallée d'Aure »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur Olivier JAFFÉ à titre de participation au financement de l'édition de son ouvrage intitulé « Pierres gravées de la Vallée d'Aure ».

11/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste proposée par Madame Labeyrie, responsable du service de gestion comptable de Lannemezan, pour un montant de 36.608,37 €.

12/ : Travaux d'urgence suite aux intempéries des 6 et 7 septembre 2024 – demande de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, afin d'atténuer l'impact des dépenses occasionnées par les travaux d'urgence réalisés suite aux intempéries des 6 et 7 septembre 2024, ainsi que d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 27 780,00 € HT.

- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

13/ Travaux d'extension de la Maison France Services – demande de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de réalisation des travaux d'extension de la Maison France Services ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 76 036,36 € HT et de solliciter de l'Etat les subventions les plus élevées possible,

- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

14/ Crèche municipale Les Marmottes village : règlement de fonctionnement afférent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche Les Marmottes.

15/ Convention d'objectifs et de moyens Commune de Saint-Lary Soulan / Office de Tourisme de Saint-Lary Soulan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

16/ Convention pour l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs Commune de Saint-Lary Soulan / Office de Tourisme de Saint-Lary Soulan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention pour l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs à intervenir avec l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

17/ Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local Commune de Saint-Lary Soulan / Communauté de Communes Aure-Louron

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport d'intérêt local à intervenir avec la CCAL et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

18/ Rapport sur le prix et qualité du service public d'eau potable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, exercice 2023.

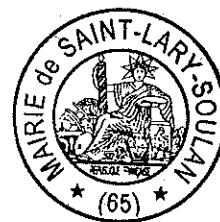
Questions diverses :

Le conseil municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

- Les travaux en cours ou à venir, notamment : espace Lumière, sécurisation de la RD 929, chapelle Sainte Marie, téléphérique, renaturation
- Le dossier Caneilles dans le cadre duquel, RTE projette de supprimer/ enfouir une ligne secondaire
- L'acquisition de la grange Decornière
- La création d'un forfait de ski quatre stations et l'étude d'une tarification spécifique au public scolaire
- La gestion du dossier thermal en rapport aux flux financiers entre l'ancien et le nouvel exploitant
- Le recrutement prochain d'un garde-champêtre
- La finalisation de l'externalisation de la gestion des restaurants d'altitude sur laquelle le Conseil Municipal devra se prononcer le 13 novembre prochain
- L'évolution statutaire du Sivu Aure 2000
- Le bilan du séjour des enfants à Ciboure cet été
- La procédure en cours pour les granges d'Espiaube
- Le reversement des excédents budgétaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Conseil Municipal,



Le Maire,

André MIR

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Mir", written over the printed name.